

Fièvre catarrhale ovine – sérotype 8 : note d'information n°1

Date : 06/09/2023 – version 1

1 Point de situation épidémiologique

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début août 2023 dans le sud du Massif central¹. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines.

Les animaux présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue (ovin). De nombreux animaux peuvent être malades. De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente.

La FCO – 8 est une maladie vectorielle transmise par les moucheron (Culicoïdes). En l'absence de programme de lutte en France continentale, elle circule librement depuis sa réémergence en France en 2015 (maladie enzootique) induisant de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. Cependant, l'intensité des signes cliniques et la mortalité associée, y compris chez les adultes, interroge. Cette situation est inhabituelle pour la FCO-8, c'est pourquoi des investigations sont en cours afin d'évaluer si d'autres causes sont éventuellement présentes.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

2 Recommandations de gestion pour les animaux situés dans la zone atteinte¹

Vu la circulation active de FCO-8 observée au sud du Massif central¹, **différentes recommandations sont formulées pour les animaux détenus ou situés dans la zone atteinte.**

Dans tous les cas, il convient de nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux.

2.1 La recommandation de base = la vaccination contre le sérotype 8

La vaccination permet de **protéger son cheptel, le voisinage, les autres animaux lors de rassemblement collectif (comice, foire, concours, centre de rassemblement, marché...) et les cheptels introduisant des animaux => il est ainsi recommandé de vacciner en priorité les animaux situés dans les départements limitrophes ainsi que ceux situés dans la zone atteinte.**

Il convient de contacter son vétérinaire afin qu'il prenne en compte la situation sanitaire de l'élevage.

Différents vaccins inactivés sont disponibles nécessitant une ou deux injections de primo-vaccination et le délai de mise en place de l'immunité varie. Généralement, il faut compter 6 semaines (42 jours) entre la première injection de primo-vaccination et la mise en place de l'immunité complète².

S'agissant d'une vaccination volontaire, l'éleveur peut vacciner directement ses animaux. Cependant si la vaccination doit être justifiée et certifiée, elle doit être réalisée par un vétérinaire.

Cas particulier pour les jeunes animaux (jusqu'à 90 jours inclus) :

Les animaux de moins de 91 jours sont trop jeunes pour être vaccinés. Il convient donc qu'ils soient issus de mères vaccinées³.

¹ A date, la zone atteinte comprend des zones de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère et du Tarn. Cette zone est susceptible d'évoluer par la suite.

² Voir les spécifications dans la notice du vaccin. En cas de réalisation de PCR post vaccination, il convient de réaliser le prélèvement au moins.

³ Age minimal de vaccination à vérifier dans les spécifications du vaccin utilisé. Il n'est pas possible de considérer, *a priori*, une mère comme non immunisée. De ce fait, l'âge à prendre en compte est celui précisé pour un jeune issu de mère infectée ou immunisée.

Mères vaccinées : primovaccination + délai de mise en place de l'immunité (d'après les précisions de la notice du vaccin) avant la naissance du veau.

2.2 La recommandation alternative et provisoire pour les mouvements d'animaux = désinsectisation des animaux + PCR négative

Le temps de mettre en place la vaccination, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux.

Si le mouvement doit avoir lieu avant la vaccination, il est recommandé que les animaux soient désinsectisés depuis au moins 7 jours suivis d'un test PCR dont le résultat doit être négatif. Le mouvement des animaux devra avoir lieu dès que les résultats d'analyses sont connus et au plus tard dans les 7 jours suivant le prélèvement. La protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur arrivée sur le lieu de destination. S'il s'agit d'un rassemblement, la protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur retour en élevage.

Il convient également d'exclure les animaux issus de cheptel atteint ou en suspicion.

Pour les concours et foires qui ont lieu dans les 15 prochains jours, les délais de mise en place du protocole de vaccination ou de désinsectisation + PCR sont trop courts. Il convient de contacter rapidement le GDS pour mettre en place des mesures spécifiques.

3 Signes cliniques de FCO (pour plus de détail, voir diaporama de l'Anses et [cliquer ici](#))

Ovins (une association de ces signes cliniques)

- Œdème de la face/mufle/inter-mandibulaire
- Conjonctivite/Larmolement/Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Œdème /cyanose de la langue
- Hyper-salivation
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Raideur des membres
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle
- Perte de laine

Bovins (une association de ces signes cliniques)

- Conjonctive /Larmolement/Yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire / Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Congestion ou pétéchies sur le mufle
- Congestion des lèvres/de la muqueuse buccale
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème paturons, boulet, canon, carpe/jarret
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle

Caprins (une association de ces signes cliniques)

- Œdème de la face
- Jetage nasal
- Langue cyanosée
- Hyper-salivation
- Raideur des membres/boiterie